

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 mars 2018

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 34</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Jean Paul PETIT à Denis SEJOURNE ; Jean Michel FERTIER à Jean Paul CLARET</p>
--	--

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDERANT le ROB en annexe.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **RECONNAIT** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu en appui du ROB en annexe.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 mars 2018,

Le Président,



Denis SEJOURNE.



CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2018



Table des matières

A. Débat d'Orientation Budgétaire	
Cadre juridique	3
Planning prévisionnel	3
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
Situation nationale	4
Situation de la Collectivité.....	11
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité	12
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité.....	13
2- Taxe de séjour.....	15
3- Concours de l'Etat.....	15
4- Autres recettes (produits des services).....	15
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel.....	16
2- Subventions.....	17
3- Autres dépenses de fonctionnement.....	18
➤ L'Investissement	
1- Dette.....	20
2- Structuration budgétaire.....	21
3- Restes à réaliser	22
4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2018.....	24
5- Projets structurants pour le Territoire	24
D. Hypothèses de travail 2018.....	24

A. Débat d'Orientation Budgétaire

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : 15 mars 2018
- ✓ Réunions du groupe de travail finances
- ✓ Commission finances : 20 mars 2018
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : 30 mars 2018

B. Contexte général – Situation économique et sociale

Situation nationale

a) France : une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de +0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

b) France : maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

C) France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

% du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-2,9	-2,8*	-3,0
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5	0,8
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,3	96,8	96,8	97,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,7	44,3	43,3
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	55,0	54,6	53,9	53,3

* Révision en nov. 2017 par le gouvernement suite à l'annulation de la taxe sur les profits redistribués par le Conseil constitutionnel le 6 oct. 2017.

Sources : PLF 2018, Natixis.

d) Principales mesures relatives aux collectivités locales dans le Loi de Programmation des Finances Publiques

Art 29 : Maitrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- évolution de la population,
- revenu moyen par habitant,
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

Ces modulations doivent figurer dans le contrat.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25% de la population habitent dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

Art 41, 43 et 159 : Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

En Mds€ (à périmètre courant)		2018 (2017)
Transferts financiers aux collectivités locales 2017 : 100,2 Mds€ 2018 : 104,6 Mds€	Fiscalité transférée	34,8 (33,4)
	Fonds régionaux apprentissage	3,1 (3,0)
	Subventions autres ministères	3,0 (2,3)
	Dégrèvements législatifs	15,0 (11,2)
	Amendes de police	0,5 (0,7)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage 2017 : 63,8 Mds€ 2018 : 66,7 Mds€	Subv. pour travaux divers	0 (0,9)
	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	40,3 (44,4)
	Mission RCT	3,9 (2,1)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales 2017 : 48,6 Mds€ 2018 : 48,2 Mds€	DGF	26,96
	FCTVA	5,61
	DCRTP	2,94
	Compensations exonér. fiscales	2,61
	Autres	2,23
	DGD	1,53
	DETR	0,996
	DSIL	0,665
	Titres sécurisés	0,04
	Dotation Politique de la Ville	0,15
	DGE des départements	0,212
	Subv. communes en difficulté	0,002
	Autres	0,186
TVA des régions	4,1 (3)	

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élevaient à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le logement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017.

Cette estimation tient compte

- du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes
- catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

	LFI 2018 (en milliards €)	LFI 2017 (en milliards €)	Evolution LFI 2017 / LFI 2018
Dotations de fonctionnement (DGF)	26 980 322	30 880 013	-12,8%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	12 728	15 110	-15,8%
Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 500	73 888	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572	2 053 485	1,2%
Dotations élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	861 186	861 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 883	536 450	-1,3%
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUICSTP)	0	50 867	-100,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation départementales de Mayotte	99 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000	5 524 448	1,6%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 940 383	3 099 453	-5,1%
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401	389 325	-14,4%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000	0	-
TOTAL	40 346 562	44 374 340	-9,1%

Source : LFI 2018

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- Les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- Les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- L'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*) uniquement par les écrêtements internes à la DGF.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers.

Face à cet assèchement, la LFI propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal.

En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement d'environ 9% en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. En conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Bloc communal	
	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)
DUCSTP ⁽¹⁾	0	-100,0%
FDPTP ⁽²⁾	333	-14,0%
DCRTP ⁽³⁾	1 038	-12,0%
DTCE ⁽⁴⁾		
Total	1 371	-15,0%

La LFI annonce, par ailleurs, que les compensations minorées jusqu'en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF. Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

Dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfetures et des envois aux collectivités).

Dotation d'intercommunalité

Pour bénéficier d'une bonification de dotation, les communautés de communes à fiscalité propre unique devront exercer 8 compétences optionnelles (9 actuellement) parmi 12 à compter de 2018.

Article 163 : Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir. Par ailleurs, la LFI 2018 ajuste les mécanismes de garantie.

Actuellement, le mécanisme de garantie de droit commun permet de percevoir la 1 ère année d'inéligibilité, 50% du dernier montant perçu. En complément, la LFI 2017 a introduit une spécificité pour les collectivités perdant l'éligibilité en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 : elle leur permet de percevoir en 2017 90% du montant perçu en 2016, 75% en 2018 et 50% en 2019.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, la LFI 2018 propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017,
- perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

Article 5 : Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1 er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Article 156 : Automatisation du Fonds de Compensation pour la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux **(16,404%)** et les dépenses éligibles sont inchangés.

Articles 112, 113 et 114 : Mesures relatives aux ressources humaines

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage.

Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement, ...).

Article 115 : Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

La LFI ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Situation de la collectivité

La clôture d'exercice de l'année 2017 est plus optimiste que lors de l'élaboration du budget grâce à des efforts budgétaires réalisés tout au long de l'année.

Le résultat globalisé du budget général, sans reprise des excédents antérieurs est excédentaire de 318 866€ (fonctionnement et investissement).

Comme nous le constatons depuis quelques années, l'équilibre budgétaire du fonctionnement de la collectivité ne peut avoir lieu sans la reprise des excédents. Pour l'année 2018, le budget de fonctionnement s'équilibre en partie grâce à l'excédent de 2017, mais d'autres pistes d'équilibre ont été trouvées. Voici les pistes d'économie évoquées lors des différentes réunions des groupes de travail :

- la suppression du service Ludobus
- la baisse de 3% des subventions versées aux associations
- non prise en charge de l'adhésion infoparc pour les communes par la CCCC

Les prises de compétences supplémentaires, suite à la Loi NOTRe :

- GEMAPI au 01 janvier 2018

Le gouvernement a assoupli la loi Notre sur la prise de compétence eau et assainissement. Dans la nuit du 30 au 31 janvier, les députés ont adopté la proposition de loi de Richard Ferrand permettant le report du transfert des compétences eau assainissement. La compétence eau assainissement sera donc obligatoirement transférée des communes aux communautés de communes, mais le délai de mise en œuvre est allongé de 6 ans, de 2020 à 2026. Ce report sera possible si une minorité de blocage, représentant au moins un quart des communes représentant 20 % de la population, s'exprime dans ce sens avant le 1er janvier 2019.

C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Chiffres Clés	En milliers d'euros			En euros par habitant		
	2014	2015	2016	2015	2015	2016
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	6 090,00 €	6 749,00 €	6 504,00 €	358,00 €	393,00 €	378,00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	5 780,00 €	5 894,00 €	6 692,00 €	340,00 €	343,00 €	389,00 €
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	310,00 €	855,00 €	-187,00 €	18,00 €	50,00 €	-11,00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 451,00 €	1 850,00 €	2 513,00 €	144,00 €	108,00 €	146,00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2 606,00 €	1 819,00 €	2 974,00 €	153,00 €	106,00 €	173,00 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	940,00 €	1 232,00 €	199,00 €	55,00 €	72,00 €	12,00 €
Encours de la dette au 31/12/N	2 879,00 €	3 400,00 €	3 603,00 €	169,00 €	198,00 €	209,00 €

Données issues de la DGFIP

	En milliers d'Euros			Euros par habitant		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Basos nettes imposés au profit du GFP						
Taxe d'habitation	20 111,00 €	21 029,00 €	20 748,00 €	1 181,00 €	1 225,00 €	1 206,00 €
Foncier bâti	15 254,00 €	15 652,00 €	15 888,00 €	896,00 €	912,00 €	923,00 €
Foncier non bâti	569,00 €	575,00 €	582,00 €	33,00 €	34,00 €	34,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23,00 €	24,00 €	24,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	3 662,00 €	3 757,00 €	3 782,00 €	215,00 €	219,00 €	220,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réductions des bases accordées sur délibérations						
Taxe d'habitation	930,00 €	960,00 €	0,00 €	-	-	-
Foncier bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-
Foncier non bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)				-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4,00 €	4,00 €	3,00 €	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)				-	-	-
Produits des impôts locaux						
Taxe d'habitation	402,00 €	421,00 €	427,00 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €
Foncier bâti	375,00 €	385,00 €	402,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €
Foncier non bâti	27,00 €	27,00 €	28,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	9,00 €	10,00 €	10,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	913,00 €	937,00 €	971,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits des impôts de répartition						
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	434,00 €	446,00 €	498,00 €	26,00 €	26,00 €	29,00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	203,00 €	211,00 €	214,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	71,00 €	72,00 €	68,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Données issues de la DGFIP

➤ Recettes de fonctionnement

1- Fiscalité

La communauté vote également ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

TAXE D'HABITATION							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CCCG	2,88%	2,88%	2,88%				
CCEC	1,18%	1,25%	1,60%				
CCMB	1,72%	1,72%	1,72%				
CCCC				2,00%	2,00%	2,06%	2,16%

TAXE FONCIERE BATI							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CCCG	1,63%	1,63%	1,63%				
CCEC	1,33%	1,41%	1,75%				
CCMB	1,97%	1,97%	1,97%				
CCCC				2,46%	2,46%	2,57%	2,66%

TAXE FONCIERE NON BATI							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CCCG	5,50%	5,50%	5,50%				
CCEC	7,18%	7,18%	7,18%				
CCMB	7,99%	7,99%	7,99%				
CCCC				4,83%	4,83%	4,97%	5,22%

CFE							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CCCG	1,680%	1,680%	1,680%				
CCEC	1,750%	1,750%	1,750%				
CCMB	3,010%	3,010%	3,010%				
CCCC				24,93%	24,93%	25,68%	26,36%

Taux d'imposition des intercommunalités de l'Isère et de la Savoie pour 2017 :

Département	Nom du groupement	Taux de Taxe d'habitation
38	CC du Sud Grésivaudan	9,84
38	CC du Trièves	9,78
38	CC le Grésivaudan	8,62
38	CC de Bièvre Est	8,31
38	CC les Vals du Dauphiné	8,22
38	CC Bièvre Isère	8,04
38	CC de la Matheysine	8,00
38	CC des Collines du Nord Dauphiné	7,72
38	CC du Territoire de Beaurepaire	7,70
38	CC les Balcons du Dauphiné	7,63
73	CC de Yenne	7,62
38	CC du Pays Roussillonnois	7,59
73	CC du Canton de la Chambre	6,93
73	CC Coeur de Savoie	6,79
73	CC Coeur de Maurienne Arvan	6,42
73	CC du Lac d'Aiguebelette (Ccia)	6,30
73	CC Val Guiers	5,40
38	CC du Massif du Vercors	3,88
38	CC Coeur de Chartreuse	2,16

Département	Nom du groupement	Taux de Taxe de foncier bâti
38	CC des Collines du Nord Dauphiné	-
38	CC les Balcons du Dauphiné	-
38	CC du Pays Roussillonnois	-
73	CC de Yenne	6,88
73	CC Val Guiers	5,86
73	CC du Lac d'Aiguebelette (Ccia)	5,80
38	CC du Massif du Vercors	4,50
38	CC du Sud Grésivaudan	4,03
73	CC du Canton de la Chambre	3,42
38	CC le Grésivaudan	3,27
38	CC Coeur de Chartreuse	2,66
73	CC Coeur de Savoie	2,51
38	CC du Trièves	2,00
38	CC les Vals du Dauphiné	1,64
38	CC du Territoire de Beaurepaire	1,50
38	CC de Bièvre Est	1,20
38	CC de la Matheysine	1,00
73	CC Coeur de Maurienne Arvan	0,77
38	CC Bièvre Isère	0,33

Département	Nom du groupement	Taux de Taxe de foncier non bâti
73	CC de Yenne	33,02
73	CC Val Guiers	29,61
73	CC Coeur de Savoie	11,85
73	CC Coeur de Maurienne Arvan	11,68
38	CC du Massif du Vercors	9,18
38	CC les Vals du Dauphiné	6,44
38	CC du Sud Grésivaudan	6,40
38	CC de la Matheysine	6,00
38	CC Coeur de Chartreuse	3,22
38	CC le Grésivaudan	3,10
73	CC Bièvre Isère	3,08
73	CC du Canton de la Chambre	2,99
38	CC du Trièves	2,77
38	CC de Bièvre Est	2,65
38	CC des Collines du Nord Dauphiné	2,65
38	CC du Territoire de Beaurepaire	2,63
73	CC du Lac d'Aiguebelette (Ccia)	2,63
38	CC du Pays Roussillonnois	2,52
38	CC les Balcons du Dauphiné	2,48

Département	Nom du groupement	Taux de Coblisation foncière des entreprises
38	CC du Massif du Vercors	29,85
73	CC du Canton de la Chambre	29,77
38	CC de la Matheysine	28,95
73	CC de Yenne	28,83
38	CC du Trièves	28,12
38	CC du Sud Grésivaudan	28,07
73	CC Coeur de Maurienne Arvan	26,85
38	CC Coeur de Chartreuse	26,36
73	CC Coeur de Savoie	26,21
38	CC le Grésivaudan	25,68
73	CC Val Guiers	25,45
38	CC de Bièvre Est	25,33
73	CC du Lac d'Aiguebelette (Ccia)	25,00
38	CC du Territoire de Beaurepaire	24,49
38	CC des Collines du Nord Dauphiné	24,39
38	CC Bièvre Isère	23,68
38	CC du Pays Roussillonnois	23,60
38	CC les Vals du Dauphiné	23,50
38	CC les Balcons du Dauphiné	22,13

2- Taxe de séjour

Avec la création du nouvel Office de Tourisme Intercommunal, il a été décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2017, la Taxe de séjour sur les hébergements. La recette de cette taxe est de 35 000€.

3- Concours de l'Etat

La baisse de 3.67 milliards d'€ du montant de Prélèvements sur Recettes (PSR) de l'Etat vers les collectivités territoriales entre 2015 et 2016 s'explique par un effort d'économies demandé aux collectivités de 50 milliards d'€ résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (ou de 11 milliards d'€ provenant du programme de stabilité 2014-2017).

Cette diminution se décline par une baisse des dotations depuis 2014, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **740 857 €**.

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause.

Pour l'exercice 2018, la LFI annonce une stabilisation des dotations.

DOTATIONS	2014	2015	DIFF 2014 à 2015	2016	DIFF 2015 à 2016	2017	DIFF 2016 à 2017
Dot groupements touristiq	80 097,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €
Dot de compensation	730 591,00 €	714 646,00 €	-15 945,00 €	700 817,00 €	-13 829,00 €	681 343,00 €	-19 474,00
Dot interco	462 229,00 €	349 261,00 €	-112 968,00 €	213 117,00 €	-136 144,00	125 697,00 €	-87 420,00
FPIC	13 070,00 €	-727,00 €	-13 797,00 €	-16 956,00 €	-16 229,00 €	-33 095,00 €	-16 139,00
	1 285 987,00 €	1 143 277,00 €	-142 710,00 €	977 075,00 €	-166 202,00 €		-123 033,00 €

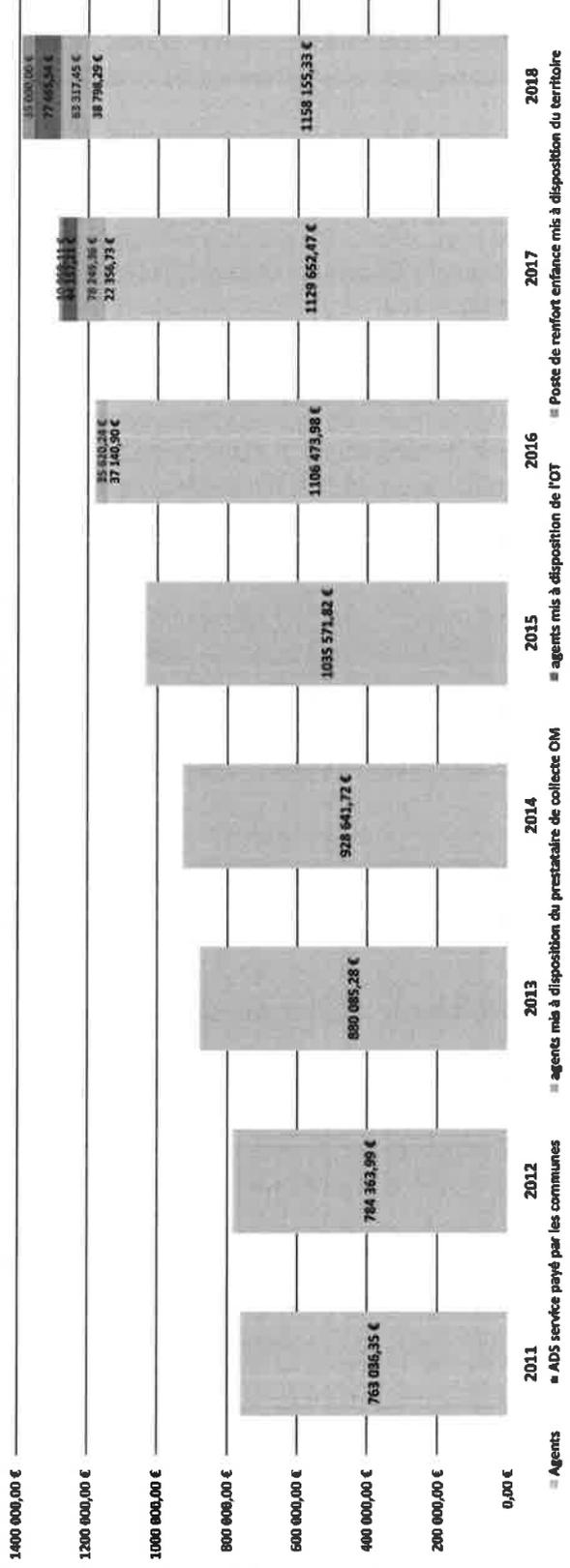
4- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent relativement stables.

- ✓ Les produits des loyers des biens immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations ski nordique, frais de péage cirque de St même, facturations liées aux déchets).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols.

➤ Dépenses de Fonctionnement

1- Dépenses de personnel



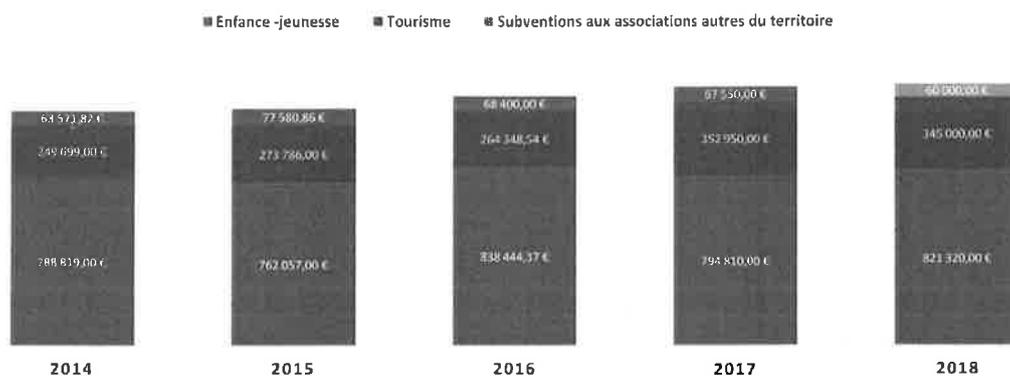
Les agents mis à disposition (collecte OM, OT, poste de renfort petite enfance et le poste ADS), sont compensés par une recette aux chapitres 014 et 70 en fonctionnement.

La hausse de 2018 s'explique par

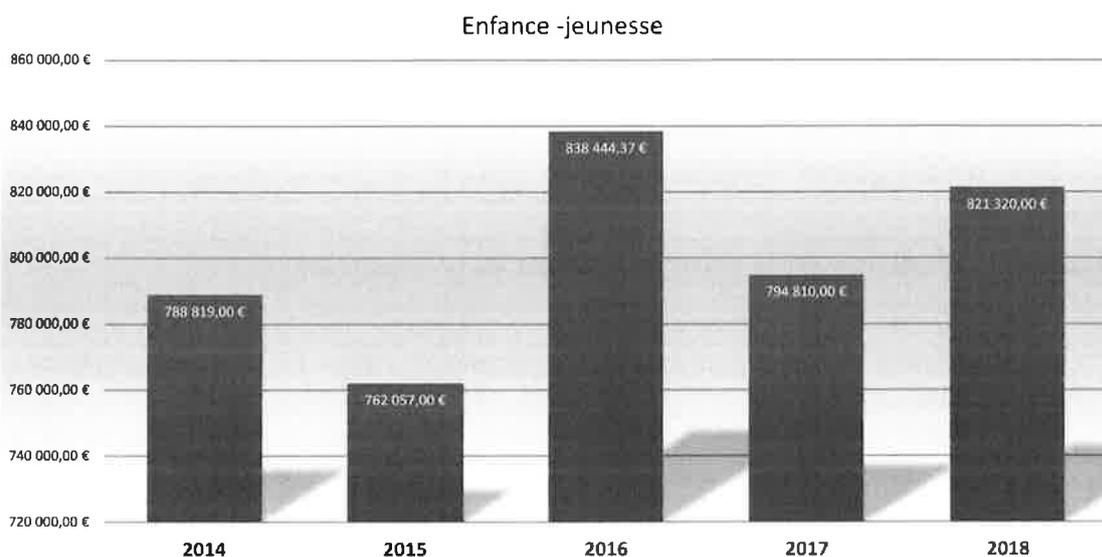
- ✓ Le transfert du personnel de l'OT de la commune de St Laurent du Pont avec en agent en disponibilité sur 8 mois l'année précédente
- ✓ Un poste de renfort enfance pour l'ensemble du territoire, 12 mois au lieu de 4 mois sur 2017
- ✓ Le poste ADS à 12 mois au lieu de 7 mois sur 2017
- ✓ Le retour d'un agent à 100 % au lieu de 80 %
- ✓ Chargé de mission tourisme 12 mois au lieu de 11 mois sur 2017
- ✓ Le recrutement de 3 stagiaires en 2018
- ✓ Réforme statutaire avec augmentation des caisses et des réformes prévues par la LFI de 2018

2- Subventions

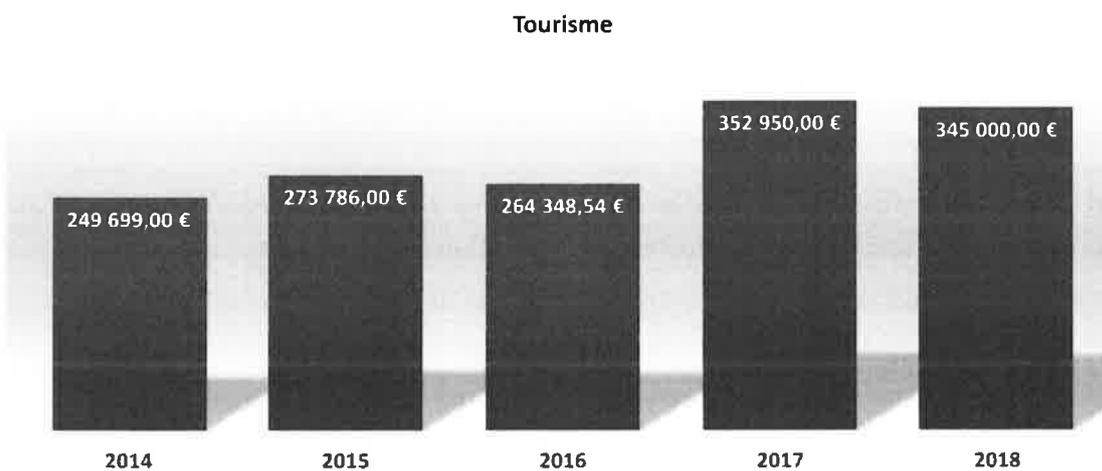
Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



✓ Subvention aux associations Enfance-Jeunesse

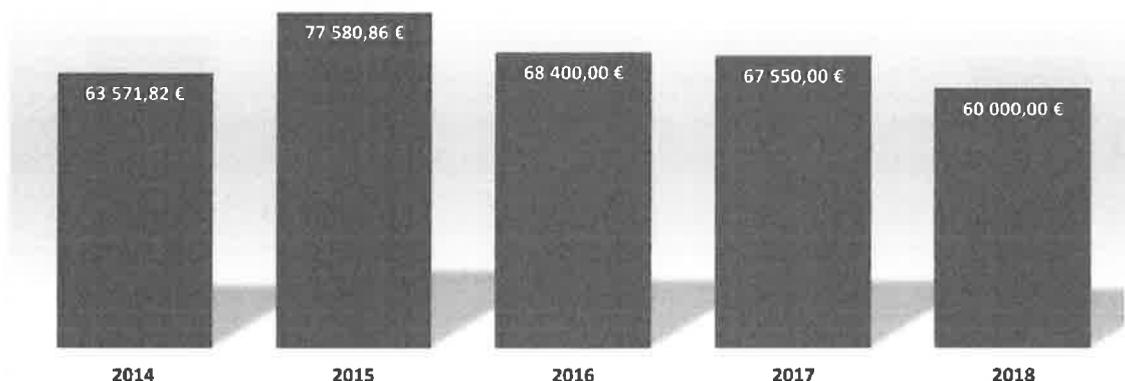


✓ Subvention à l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse



- ✓ Subvention d'actions spécifiques auprès des associations du territoire

Subventions aux associations autres du territoire



3- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement nouvelles sur 2017, ont été principalement :

- ✓ Entretien des Bâtiments et contrôles obligatoires sur tous les bâtiments (exemple : Bâtiment de la crèche de St Laurent construite en 2003 – 1^{ers} travaux d'entretien en 2016)
- ✓ Programme de communication sur tout le territoire par le biais du journal de la Communauté de Communes « Regards de Chartreuse » et « Trait d'union » - 6 parutions en 2017,
- ✓ Eclairage public des zones
- ✓ Entretien des véhicules vieillissants
- ✓ Désengagement du Conseil Départemental de l'Isère sur les crèches
- ✓ Les nouvelles cotisations suite à la prise de compétence
- ✓ Collaboration avec la chambre d'agriculture sur certains programmes agricoles

Pour 2018, les dépenses nouvelles prévisibles :

- ✓ La prise de compétence GEMAPI
- ✓ Animation énergie

Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. La recherche d'économie et d'une meilleure efficacité sera la règle.

Un point financier régulier a été fait tout au long de l'année 2017 par la commission finances, ainsi que par le groupe de travail finances.

Les attributions de compensations sont restées figées de 2016 à 2017. Au 1^{er} semestre 2018, la CLECT se réunira afin de réévaluer les transferts de charges suite à la prise de compétence GEMAPI.

Attributions de compensation 2018

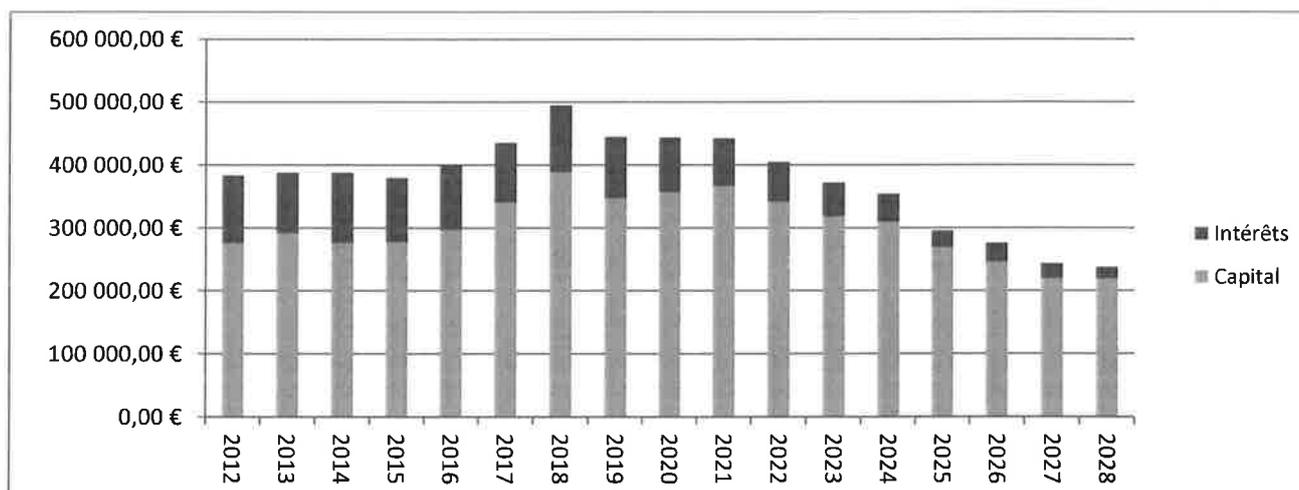
Commune	AC FISCAL	RETENUES-CLECT	AC VERSEES EN 2014	TROP VERSE 2014	AC VERSEES EN 2015	SOLDE DU TROP VERSE 2014	AC VERSEES EN 2016	AC VERSEES EN 2017	AC A VERSER EN 2018	GEMAPI	2018
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	293 684 €		293 684,00 €		293 684,00 €	293 684 €	293 684 €	18 558,54 €	275 125,46 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	30 861 €	4 521,50 €	26 339,50 €		30 861,00 €	30 861 €	30 861 €	11 083,69 €	19 777,31 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	45 699 €		45 699,00 €		45 699,00 €	45 699 €	45 699 €	5 138,96 €	40 560,04 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	46 351 €		46 351,00 €		46 351,00 €	46 351 €	46 351 €	8 322,41 €	38 028,59 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	680 923 €		680 923,00 €		680 923,00 €	680 923 €	680 923 €	35 503,38 €	645 419,62 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	5 271 €	9 061,50 €	- €	3 790,50 €	1 480,50 €	5 271 €	5 271 €	12 965,26 €	7 694,26 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	48 632 €		48 632,00 €		48 632,00 €	48 632 €	48 632 €	5 433,62 €	43 198,38 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €		16 295,00 €		16 295,00 €	16 295 €	16 295 €	1 885,86 €	14 409,14 €
Corbel	15 908 €	110,0 €	15 798 €		15 798,00 €		15 798,00 €	15 798 €	15 798 €	1 035,08 €	14 762,92 €
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	242 659 €		242 659,00 €		242 659,00 €	242 659 €	242 659 €	10 776,17 €	231 882,83 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	20 178 €		20 178,00 €		20 178,00 €	20 178 €	20 178 €	5 023,24 €	15 154,76 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €		9 244,00 €		9 244,00 €	9 244 €	9 244 €	4 309,61 €	4 934,39 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €		46 562,00 €		46 562,00 €	46 562 €	46 562 €	1 136,87 €	45 425,13 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €		9 443,00 €		9 443,00 €	9 443 €	9 443 €		9 443,00 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	32 448 €		32 448,00 €		32 448,00 €	32 448 €	32 448 €	5 161,46 €	27 286,54 €
Saint-Pierre-de-Genébros	6 667 €	- €	6 667 €		6 667,00 €		6 667,00 €	6 667 €	6 667 €	2 096,95 €	4 570,05 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €		29 539,00 €		29 539,00 €	29 539 €	29 539 €		29 539,00 €
TOTAL	1 845 755 €	265 501 €	1 580 254,00 €		1 570 461,50 €	3 790,50 €	1 576 463,50 €	1 580 254,00 €	1 580 254,00 €	128 431,10 €	1 451 822,90 €
											1 580 254,00 €

➤ L'Investissement

1- Dette

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE					
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	
2012	383 566,41 €	107 399,49 €	276 166,92 €	2 540 176,93 €	
2013	388 045,72 €	96 256,58 €	291 789,14 €	2 264 010,01 €	
2014	388 190,01 €	111 950,35 €	276 239,66 €	2 830 839,87 €	
2015	380 060,48 €	102 649,47 €	277 411,01 €	2 697 600,40 €	
2016	401 627,38 €	104 522,97 €	297 104,41 €	3 220 189,23 €	
2017	435 740,08 €	94 913,00 €	340 827,08 €	3 423 084,82 €	
2018	494 766,45 €	105 864,01 €	388 902,44 €	4 120 362,74 €	
2019	444 631,64 €	97 171,17 €	347 460,47 €	3 731 460,30 €	
2020	443 616,49 €	86 511,52 €	357 104,97 €	3 383 999,83 €	
2021	442 601,31 €	75 463,47 €	367 137,84 €	3 026 894,86 €	
2022	405 559,29 €	64 042,26 €	341 517,03 €	2 659 757,02 €	
2023	372 095,07 €	54 039,83 €	318 055,24 €	2 318 239,99 €	
2024	354 372,70 €	44 825,54 €	309 547,16 €	2 000 184,75 €	
2025	305 935,91 €	26 552,81 €	269 383,10 €	1 690 637,59 €	
2026	276 016,27 €	29 605,44 €	246 410,83 €	1 421 254,49 €	
2027	243 386,78 €	23 877,53 €	219 509,25 €	1 174 843,66 €	
2028	237 892,26 €	18 798,35 €	219 093,91 €	955 334,41 €	

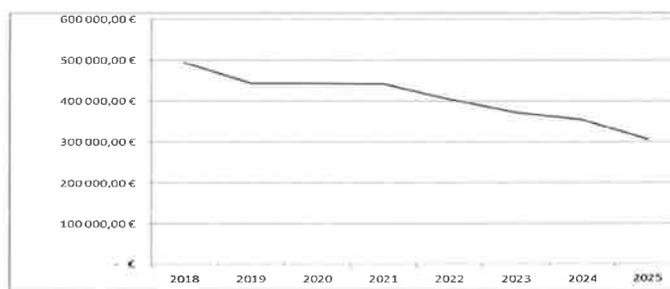
Dont emprunt Champ Perroud



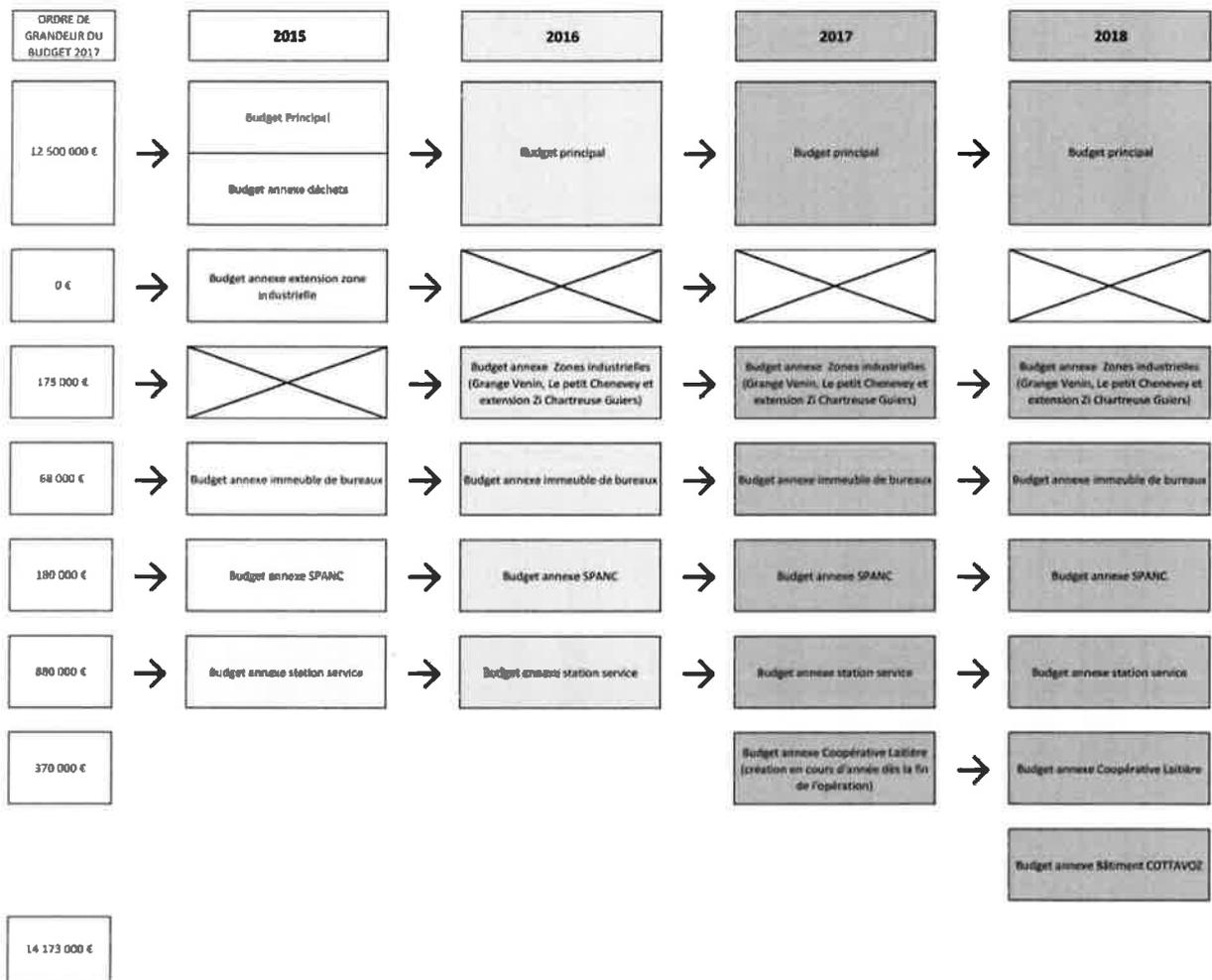
ENDETTEMENT PLURIANNUEL

MONTANT TOTAL DES ANNUITES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	494 766,45 €	444 631,64 €	443 616,49 €	442 601,31 €	405 559,29 €	372 095,07 €	354 372,70 €	305 935,91 €	276 016,27 €	243 386,78 €	237 892,26 €

Pour rappel, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a contracté un emprunt de 238 105 € prévu au BP 2017, pour les travaux d'investissement et l'emprunt contracté en fin d'année pour Champ Perroud.



2- Structuration budgétaire



3- Restes à réaliser investissement 2017

OPERATION	ARTICLES	DEPENSES INVESTISSEMENT		BP + RAR + DM	BP	RAR	DM	CA 2017	BP 2017	CA 2017	RAR	
56	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	2135				1 968 760,00 €					1 968 760,00 €	
		2135			12 165,26 €	5 954,70 €					0,00 €	
		2135										0,00 €
		2135										0,00 €
		2135										0,00 €
65	ZONE NORDIQUE	2128			55 095,00 €	9 078,28 €					46 016,00 €	
		2135									0,00 €	
		2135										0,00 €
		2135										0,00 €
		2135										0,00 €
74	GESTION DE L'ESPACE	2113			1 452,00 €	0,00 €					1 452,00 €	
		2031									0,00 €	
		2118										0,00 €
		2113										0,00 €
		2031										0,00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	2031			121 924,00 €	2 362,75 €					119 561,00 €	
		2118									0,00 €	
		2031									0,00 €	
		2113									0,00 €	
		2118									0,00 €	
955	INVESTISSEMENTS DECHETS	2031			55 824,08 €	21 891,03 €					5 097,00 €	
		2113									0,00 €	
		2118									0,00 €	
		2113									0,00 €	
		2118									0,00 €	
958	TRAVAUX BATIMENTS	2113			24 791,50 €	9 633,71 €					8 051,00 €	
		2135									0,00 €	
		2141									0,00 €	
		2135									0,00 €	
		2135									0,00 €	
959	MATERIELS	2031			134 617,00 €	66 787,98 €					48 601,00 €	
		2118									0,00 €	
		2031									0,00 €	
		2113									0,00 €	
		2118									0,00 €	
961	TRAVAUX ZI	2117			42 500,00 €	9 573,60 €					12 882,00 €	
		2117									0,00 €	
		2118									0,00 €	
		2118									0,00 €	
		2118									0,00 €	
965	CHAMP PERROUD	2041511			1 305 630,00 €	350 000,00 €					898 380,00 €	
		2111									0,00 €	
		208									0,00 €	
		2031									0,00 €	
		2151									0,00 €	
967	AGUENOIRE	2031			912 407,19 €	820 886,31 €					91 520,00 €	
		2151									0,00 €	
		2031									0,00 €	
		2151									0,00 €	
		2151									0,00 €	
970	REHABILITATION ATELIERS CCC	2118			601 395,72 €	567 517,77 €					35 877,00 €	
		2118									0,00 €	
		2118									0,00 €	
		2118									0,00 €	
		2118									0,00 €	
971	URBANISME	2031			484 384,00 €	73 368,66 €					411 015,00 €	
		202									0,00 €	
		2031									0,00 €	
		202									0,00 €	
		2031									0,00 €	
973	TRAVAUX ZI -FRANCIERE	2113			0,00 €	0,00 €					0,00 €	
		2113									0,00 €	
		2113									0,00 €	
		2113									0,00 €	
		2113									0,00 €	

OPERATION	ARTICLES	RECETTES INVESTISSEMENT		BP + RAR + DM	BP	RAR	DM	CA 2017	BP 2017	CA 2017	RAR
56	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	2135									2 159 180,00 €
		2135									0,00 €
		2135									0,00 €
		2135									0,00 €
		2135									0,00 €
65	ZONE NORDIQUE	2128			55 189,00 €	14 807,92 €					40 381,00 €
		2135									0,00 €
		2135									0,00 €
		2135									0,00 €
		2135									0,00 €
74	GESTION DE L'ESPACE	2113			0,00 €	0,00 €					0,00 €
		2031									0,00 €
		2118									0,00 €
		2113									0,00 €
		2031									0,00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	2031			68 019,00 €	0,00 €					68 019,00 €
		2118									0,00 €
		2031									0,00 €
		2113									0,00 €
		2118									0,00 €
955	INVESTISSEMENTS DECHETS	2031			15 702,00 €	15 671,00 €					15 671,00 €
		2113									0,00 €
		2118									0,00 €
		2113									0,00 €
		2118									0,00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	2113			0,00 €	0,00 €					0,00 €
		2135									0,00 €
		2141									0,00 €
		2135									0,00 €
		2135									0,00 €
959	MATERIELS	2031			3 656,00 €	3 656,00 €					3 656,00 €
		2118									0,00 €
		2031									0,00 €
		2113									0,00 €
		2118									0,00 €
961	TRAVAUX ZI	2117			0,00 €	0,00 €					0,00 €
		2117									0,00 €
		2118									0,00 €
		2118									0,00 €
		2118									0,00 €
965	CHAMP PERROUD	2041511			43 000,00 €	43 000,00 €					43 000,00 €
		2111									0,00 €
		208									0,00 €
		2031									0,00 €
		2151									0,00 €
967	AGUENOIRE	2031			1 129 346,00 €	725 238,12 €					451 940,00 €
		2151									0,00 €
		2031									0,00 €
		2151									0,00 €
		2151									0,00 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCC	2118			179 981,00 €	35 100,00 €					143 881,00 €
		2118									0,00 €
		2118									0,00 €
		2118									0,00 €
		2118									0,00 €
971	URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	2031			372 877,00 €	239 730,26 €					133 146,00 €
		202									0,00 €
		2031									0,00 €
		202									0,00 €
		2031									0,00 €
973	TRAVAUX ZI -FRANCIERE	2113			11 868,00 €	11 868,00 €					9 000,00 €
		2113									0,00 €
		2113									0,00 €
		2113									0,00 €
		2113									0,00 €

4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2018

- ✓ Travaux zone nordique
- ✓ Investissement déchets
- ✓ Parking du site nordique du désert d'Entremont
- ✓ Extension plateforme St Thibaud De Couz
- ✓ Etude pour la construction de l'office de tourisme intercommunale
- ✓ Matériels
- ✓ Travaux sur les bâtiments
- ✓ Schémas directeur eau potable / assainissement dans le cadre du PLUI
- ✓ Carte d'aléas multirisque
- ✓ Programmes dans le cadre du TEPCV
- ✓ Travaux agricole du Plan Pastoral Territorial

- ✓ 3^{ème} tranche – Immeuble de Bureaux – Budget annexe
- ✓ Bâtiment Cottavoz – Budget annexe

5- Projets structurants pour le territoire

TRES HAUT DEBIT ISERE								
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €

D. Hypothèses de travail 2018

- ✓ Augmentation de la fiscalité de 5 % par an pendant 3 ans
- ✓ Encadrement des dépenses de fonctionnement
- ✓ Baisse des subventions de 3%

FISCALITE - CC Cœur de Chartreuse	BASES D'IMPOSITION 2017	produit fiscal 2017 sans augmentation	TAUX 2017 (augmentation 5%)	Produit fiscal 2017	GAIN	BASES D'IMPOSITION 2018 IDEM 2017	SIMUL TX 2018 (augmentation 5%)	simul Produit fiscal 2018 sans augmentation des bases	GAIN	
Taxe d'habitation	21 066 000 €	433 960 €	2,16%	455 658 €	21 698 €	21 066 000 €	2,27%	478 198 €	22 541 €	45 018,98 €
Taxe foncière	16 118 000 €	407 785 €	2,66%	428 739 €	20 954 €	16 118 000 €	2,79%	449 692 €	20 953 €	
Taxe foncière non bâti	586 700 €	29 159 €	5,22%	30 626 €	1 467 €	586 700 €	5,48%	32 151 €	1 525 €	
CFE	3 821 000 €	981 233 €	Tx plafond 2017 26,360% soit un augmentation de 2,65%	1 007 216 €	25 983 €	3 821 000 €		1 007 216 €		
TOTAL		1 852 137 €		1 922 238 €	70 101 €			1 967 257 €		